

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE

(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUIN 2010

Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER (jusqu'à la question n° 37), Mme GLANDIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR (à partir de la question n° 23), Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD (jusqu'à la question n° 25), M. CHARRIN (à partir de la question n° 23), M. ERYILDIZ (jusqu'à la question n° 22), Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme ROUX-BALANDRAS, M. BRAKENI (jusqu'à la question n° 35), M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, M. FROMENT, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET (jusqu'à la question n° 35), (conseillers municipaux).
M. LACROIX, Trésorier Principal.

Absents : M. RAVIER (à partir de la question n° 38, pouvoir à M. PICARD), Mme BEAUCLAIR (jusqu'à la question n° 22, pouvoir à M. FAURITE), M. GOUDARD (à partir de la question n° 26), M. CHARRIN (jusqu'à la question n° 22, pouvoir à M. BANCK), M. ERYILDIZ (à partir de la question n° 23, pouvoir à Mme ROUX-BALANDRAS), M. BRAKENI (à partir de la question n° 36), Mme DUBURE (pouvoir à M. RONZIERE), Mme TISSOT (pouvoir à M. BEAUVALLET), M. BEAUVALLET (à partir de la question n° 36), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).

Secrétaire de séance : Mme SEIVE.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE souhaiterait que l'on fasse figurer au procès-verbal, les propos suivants qu'il a tenu lors du débat sur la Délégation de Service Public du Camping : « *La nouvelle délégation va se traduire par un manque à gagner annuel de plus de 35 000 euros pour la collectivité. Alors que le précédent gérant versait chaque année près de 50 000 euros à la Ville pour exploiter le camping, la nouvelle redevance ne sera que de 13 000 euros ces deux prochaines années* ».

M. LE DEPUTE-MAIRE donne son accord pour qu'il soit procédé à cette modification.

Mme LEBAIL-COQUET souhaiterait intervenir.

M. LE DEPUTE-MAIRE lui indique que la parole lui sera donnée en fin de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond aux questions qui peuvent être posées concernant les comptes administratifs et se retire lors des votes de l'ensemble des comptes administratifs de la commune ; la présidence du Conseil étant alors assurée par Mme LUTZ, Première Adjointe.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget principal tel qu'il lui est présenté.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. GALLAND rappelle que son groupe s'abstient lors des votes des comptes administratifs car il n'a pas voté le budget. Ce vote ne signifie pas du tout une mise en cause de la véracité des chiffres.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe parking Chasset tel qu'il lui est présenté.

Il est à noter l' intervention suivante :

M. LE DEPUTE-MAIRE remercie M. Daniel FAURITE et l'ensemble des services financiers pour le travail accompli à l'occasion de la mise au point de ces comptes.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe parking Boiron tel qu'il lui est présenté.

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE CAMPING.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe Camping tel qu'il lui est présenté.

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe Résidence Athena tel qu'il lui est présenté.

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe Résidence Georges Mérard tel qu'il lui est présenté.

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe Résidence Ma Calade tel qu'il lui est présenté.

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- arrête le compte administratif 2009 du budget annexe Restaurant Ma Calade tel qu'il lui est présenté.

10 – AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2009 de la section de fonctionnement.

11 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2009 de la section de fonctionnement.

12 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2009 de la section de fonctionnement.

13 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE CAMPING.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2009 de la section de fonctionnement.

14 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2009 de la section de fonctionnement.

15 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

16 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

17 - BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

18 - BUDGET ANNEXE CAMPING : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

19 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

20 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

21 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

22 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et arrêté le Compte Administratif 2009 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2009 dressé par M. le Trésorier Principal,

- approuve le compte de gestion 2009.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. FAURITE indique que **M. LACROIX**, Trésorier Principal, assiste pour la dernière fois au Conseil Municipal. En effet, il fera valoir ses droits à la retraite en septembre. Il souligne que la collaboration entre la Ville et le Trésorier Principal fut toujours fructueuse et que **M. LACROIX** était très présent. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, il tient à le remercier pour sa collaboration et lui souhaite une bonne retraite.

M. DESMULES s'associe aux propos de M. FAURITE et rend un hommage appuyé à M. LACROIX pour la tâche qu'il a effectuée et la qualité des analyses financières qu'il a rédigées.

M. FAURITE précise à cet effet qu'il a entre les mains une analyse financière fournie par M. LACROIX concernant la Ville de Villefranche. De cette analyse, il ressort que les finances de la Ville sont saines, ce qui est le résultat d'une bonne gestion.

M. LE DEPUTE-MAIRE se félicite également des résultats de cette analyse dont on ne peut nier l'objectivité.

23 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

M. PICARD présente à l'ensemble du Conseil Municipal les grandes lignes du projet d'aménagement et de développement durable qui est soumis actuellement pour observation aux 4 communes de l'agglomération. Le PADD étant ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU communautaire doit être établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document amont qui transcrit et précise dans l'espace les intentions de l'agglomération pour le moyen terme.

Selon le Code de l'urbanisme, Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat (il prend en compte les orientations du Programme Local de l'Habitat), l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, l'utilisation économe et équilibrée des ressources et des espaces naturels et périurbains. Il intègre les préconisations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

Le document présenté rappelle les enjeux du territoire :

- une agglomération recentrée qui doit affirmer son statut et sa fonction de pôle structurant
- un équilibre environnemental à trouver sur un territoire aux enjeux multiples
- le Val de Saône : une façade fluviale à valoriser, une ressource à optimiser, un environnement à préserver
- un arrière pays de coteaux à réserver et valoriser
- une trame verte et une biodiversité urbaine à développer
- une mobilité qui réponde aux enjeux du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable détaille ensuite, avec des supports cartographiques, les différentes thématiques :

- une politique durable de l'habitat
- favoriser le développement économique
- une mobilité durable et responsable
- une gestion des espaces non urbanisés

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle que les chiffres évoqués dans le PADD représentent des possibilités qui ne se réaliseront que si, par exemple, tous les lieux recensés viennent à connaître des mutations. Ce sont des hypothèses certes, mais réalistes et confortées par les services de l'Etat. Il rappelle également que les objectifs proposés sont partagés par les quatre communes. Il s'agit là d'un projet ambitieux qui s'appuie sur le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains. Il est le fruit d'un équilibre trouvé pour l'aménagement de notre agglomération.

M. GALLAND indique qu'il partage les grandes orientations du projet mais que son groupe sera particulièrement attentif lors de l'établissement du PLU qui sera la concrétisation des préconisations du PADD. Ce document est essentiel dans l'intérêt de l'ensemble de la population de l'agglomération. Il est à remarquer donc que ce document a été établi à l'échelle de l'agglomération, c'est une nouveauté et cela n'a pas dû être facile. Il tient cependant à faire observer que depuis le diagnostic originel, la situation s'est dégradée en terme d'emplois.

En ce qui concerne le PLH, il avait noté une avancée dans la mixité mais il tient à souligner que cette mixité doit également exister dans chaque construction. Il faut construire des logements décentes à des prix abordables et le pourcentage prévu de 20 % n'est pas suffisant, il faut également des commerces de proximité et des services publics.

Il insiste également sur le nécessaire développement économique et souhaite un infléchissement de la politique de la CAVIL qui a abandonné le développement économique à la CCI. Il y a besoin de créer des activités industrielles et technologiques, 21 % ce n'est pas suffisant. A cette fin, il convient de prévoir des zones pour accueillir ces activités. Ces zones devront être aménagées de telle façon qu'elles garantissent une absence de pollution. Il ne faut pas choisir entre la qualité de l'eau ou l'implantation d'entreprises industrielles, mais avoir la qualité de l'eau et les entreprises industrielles.

Il insiste sur le maintien des emplois dans les zones à enjeux tels que sur le secteur de Blédina. Avant de réaliser des infrastructures coûteuses, il estime prioritaire d'obtenir la gratuité de l'autoroute dans la traversée de l'agglomération. A son avis, le problème de la création de parc de dissuasion n'est pas vraiment abordé. Quant à la qualité de l'eau, il insiste sur la nécessaire protection à apporter, voire à la création de nouveaux champs captants.

M. RONZIERE remercie M. PICARD pour la présentation détaillée du PADD. Il estime qu'il y a des objectifs sur lesquels il est possible de se retrouver, d'autres manifestent de bonnes intentions mais sont dans doute peu réalistes et il y a des projets tels que le contournement sur lequel son groupe est en désaccord. Dans ce projet, il n'arrive pas à déterminer quelle est la colonne vertébrale retenue pour le développement de l'agglomération. Il note aussi un décalage entre les objectifs connus et la réalité.

Un objectif qui apparaît commun à tous, c'est la création d'un pôle d'équilibre au nord de la métropole lyonnaise mais la réalité l'inquiète car il semble que le choix ait été fait de créer une forte urbanisation sans qu'il y ait en parallèle une stratégie de développement économique. Cela créera inéluctablement un déficit entre le nombre d'habitants et le nombre des emplois. En effet, tout a été fait pour faciliter les déplacements vers Lyon et cela risque de conduire notre agglomération à la transformer en « agglomération dortoir ». Il propose donc

de rompre avec cette situation et de faire les choix qui conviennent pour éviter cela. Il propose à cet effet de nouvelles priorités :

1 – habitat : il est d'accord sur les objectifs de développement pour Villefranche mais il convient de les équilibrer. Il est inquiet que la surdensification urbaine qui risque de nuire à la qualité de vie des Caladois. Il convient de ne pas s'enfermer dans des prescriptions qui conduiraient à cette surdensification. Certes, il faut de la mixité mais surtout de la qualité de vie. En ce qui concerne les secteurs à enjeux, il propose que soit conduite, dès maintenant, une réflexion sur l'ensemble de ces secteurs. En effet, les décisions prises sur un seul secteur auront obligatoirement des conséquences sur les autres, d'où l'intérêt de cette réflexion d'ensemble.

2 – développement économique : dans ce domaine, il faut « mettre le paquet ». Une seule zone est actuellement prévue, celle de l'Epie, il souhaite que cela avance vite mais avec une véritable stratégie économique. Il faut aller chercher des entreprises qui viendraient s'installer dans l'agglomération. Il est favorable au fait de ne pas implanter d'activités commerciales concurrentes aux commerces du centre ville. Il est d'accord également pour le maintien d'un secteur agricole dans l'agglomération.

3 – protection environnementale : Il est favorable aux actions proposées pour le bord de Saône, il est favorable à la protection renforcée des champs captants et émet des réserves sur le contournement ouest en matière de protection environnementale, il estime que Villefranche doit donner l'exemple. Nous devons être ambitieux et exemplaires.

Dans le quartier Monplaisir/ Quarantaine, il demande que l'on parle d'éco-quartier au futur et non au conditionnel. Si la CAVIL veut progresser en matière environnementale, la Ville centre doit donner l'exemple. Il précise enfin que son groupe s'exprimera sur les autres aspects lors du débat au Conseil Communautaire.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle son souci d'être vigilant quant à la densité des constructions.

M. PICARD répond qu'il ne faut pas prendre les chiffres de façon brute, mais voir la traduction sur le terrain. En effet, il est tout à fait possible de réaliser de la continuité urbaine en prévoyant des places, des rues plantées et des poumons verts. Il cite notamment l'exemple de l'avenue Gambetta où l'on compte 206 logements à l'hectare alors que le PADD en prévoit 80.

En ce qui concerne le SCOT qui prévoit 40 000 habitants nouveaux sur 30 ans, si les règles précédentes avaient été maintenues, il aurait fallu doubler les surfaces construites. Les nouvelles règles préconisées n'empêcheront pas de faire une ville agréable.

Concernant les secteurs à enjeux, il se déclare favorable à une réflexion globale.

En ce qui concerne le développement économique, il indique que l'agglomération est destinataire de nombreuses demandes que l'on ne peut satisfaire avant la création des nouvelles zones.

M. RONZIERE fait observer qu'en matière de densification, l'agglomération a pris une grande part dans les orientations données par le SCOT. Il sera peut-être judicieux de revoir

lesdites orientations. Il ne souhaite pas revivre ce que l'on a connu en matière d'urbanisation. Il vaut mieux le dire avant que le regretter ensuite.

En matière économique, vu les atouts que possède l'agglomération, nous pouvons maîtriser notre avenir en accueillant par exemple des entreprises qui créent plus d'emplois que certaines autres.

M. LE DEPUTE-MAIRE comprend que l'on puisse dire que cela ne va pas assez vite en raison, notamment, de l'augmentation du chômage. Il convient donc, en matière économique, d'accélérer la cadence en collaboration avec la Chambre de Commerce directement concernée.

Il remercie M. PICARD pour le gros travail qui a été effectué et souligne la qualité de l'équilibre qui a été trouvé entre les quatre communes.

24 – PERIMETRE D'ETUDE MONPLAISIR : OUVERTURE A LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, des secteurs à enjeux de requalification et de renouvellement de la ville sur elle-même ont été identifiés et feront l'objet de schémas d'orientation.

Par délibération du 4 janvier 2010, le Conseil Municipal a délimité des périmètres d'étude. Parmi ces secteurs, la ville a défini comme prioritaire le secteur Monplaisir, situé en limite du centre historique et délimité par les rues Monplaisir, Robert Schuman jusqu'à la rue Neuve, rues Michel Picard et de la Quarantaine. Une seule voie (rue Claude Vignard) traverse ce vaste secteur de huit hectares.

Ce périmètre est presque entièrement classé en zone 1NAaa au Plan d'occupation des sols actuel, où seules la rénovation/extension de bâtiments existants et les opérations d'ensemble sont possibles.

Une convention a été signée le 14 avril 2010 entre la ville de Villefranche et l'établissement public foncier Rhône Alpes (EPORA) pour y procéder à des acquisitions et éventuellement dépollution/démolition. Le projet d'aménagement et de développement durable mis en débat ce jour au Conseil Municipal indique la nécessité d'opération d'aménagement de ce secteur à enjeux répondant à « des logiques de densité et de mixité fonctionnelle et sociale, de structuration de polarité urbaine ».

Aujourd'hui, la ville souhaite engager une restructuration progressive mais globale, compte tenu d'une part, du prochain départ d'une entreprise occupant plus d'un hectare rue de la Quarantaine, et d'autre part afin d'éviter la constitution de friches industrielles et de reconquérir ce quartier contigu au centre ville, au mieux des intérêts urbains, environnementaux et sociaux de la collectivité.

Le principal objectif que la municipalité de Villefranche fixe à l'opération est de composer un véritable quartier mixte accueillant de nouveaux habitants, les équipements associés, et des activités tertiaires, de loisirs et commerciales.

Cela se décline avec les objectifs suivants :

- libérer les emprises industrielles en friche ou inexploitées
- irriguer le futur quartier avec des voiries de desserte et des réseaux, aménager des espaces publics et de respiration
- réaliser les équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants, dont l'opportunité sera appréciée au regard de la composition du quartier
- construire des logements avec des exigences de taille, de qualité/isolation, de mixité avec une part de 20 % réservée à des logements sociaux, en suivant les orientations du programme local de l'habitat
- accueillir des activités tertiaires et notamment commerciales et de loisirs

Cet aménagement procédera d'une approche environnementale de l'urbanisme et une partie du projet pourrait être conçue en écoquartier.

Au vu de ces objectifs, il sera opportun de recourir à une opération d'aménagement et éventuellement à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, telle que définie par les articles L.311-1 à L.311-8 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre à la Collectivité de maîtriser et d'orienter l'aménagement et la construction de ce projet de recomposition urbaine ambitieux, tout en disposant des garanties indispensables en matière d'urbanisme opérationnel.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable sera menée pendant toute la durée de l'élaboration des études devant aboutir à la création de la future opération d'aménagement, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités suivantes sont proposées au Conseil pour un bon déroulement de la concertation :

1°) Mise en place d'un comité consultatif présidé par le Député Maire de la ville de Villefranche-sur-Saône ou un adjoint qu'il aura désigné.

Ce comité associera à sa réflexion :

- Le Président de la CAVIL ou l'un de ses représentants
- Des représentants du Conseil Municipal
- Un ou des représentants des chambres consulaires et des services de l'Etat
- Toute personne concernée par le projet dont la demande de participation aura été agréée par le Président du comité consultatif
- Les représentants des associations concernées qui en feront la demande et notamment associations de quartier, associations des commerçants, le cas échéant, office ou associations culturels, culturelles, associations de protection de l'environnement.

Le comité consultatif fera force de propositions et sera réuni au moins deux fois.

2°) Ouverture en mairie (aux lieux et horaires d'ouverture au public) d'une exposition permanente qui retracera l'évolution du projet. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse consigner ses remarques, observations et propositions. Un avis de presse publié informera la population des jours et heures d'ouverture de cette exposition qui se déroulera pendant toute la durée de la concertation.

3°) Exposé de l'évolution du projet dans le journal municipal.

4°) Organisation d'au moins une réunion publique de présentation des objectifs du projet. Présidée par M. le Maire, elle permettra que s'établisse un échange entre le public et les divers intervenants en charge d'étudier le projet. Un avis d'information précisera le lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal afin qu'il en délibère. Le dossier du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public. Il sera ensuite proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'aménagement ou le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les objectifs à assigner à l'opération d'aménagement du quartier Monplaisir, tels que définis ci-dessus, et principalement : composer un quartier mixte accueillant de nouveaux habitants, les équipements associés, et des services notamment des activités tertiaires, de loisirs et commerciales.
- fixe ainsi les modalités de la concertation :
 - Mise en place d'un comité consultatif, suivant les modalités ci-dessus visées, qui se réunira au moins deux fois,
 - Mise en place pendant toute la durée de la concertation d'une exposition permanente et d'un registre en mairie aux horaires d'ouvertures au public,
 - Exposé de l'évolution du projet dans le journal municipal,
 - Organisation d'au moins une réunion publique.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE estime nécessaire que la réflexion soit conduite sur l'ensemble des secteurs à enjeux et tout cela fera l'objet d'une étude en commission d'urbanisme. Il insiste sur le fait que la Municipalité a déjà engagé un certain nombre de démarches, par exemple, lors de la fermeture d'une entreprise en face des Abattoirs qui, sans intervention, aurait conduit à l'installation d'un grand commerce, de la même façon, M. BRICOLAGE, sollicité à plusieurs reprises, a accepté de vendre son tènement à la commune. Il répond à M. GALLAND que la zone à enjeux située à l'ouest du marché couvert n'a pas été créée pour faire disparaître l'entreprise existante, mais au contraire pour que l'on n'y fasse pas n'importe quoi.

Il insiste sur l'importance de la concertation à conduire avec l'ensemble des personnes et organismes intéressés. Il connaît bien la définition et les objectifs d'un éco-quartier qui prévoient notamment le maintien du patrimoine existant. S'il offre un intérêt et s'il peut s'intégrer, ce serait une très bonne solution.

Mme BRUN-PIGUET se réjouit que la concertation soit enfin ouverte. Elle estime que la définition du comité consultatif est un peu floue. Elle souhaiterait être rassurée quant à la représentation des oppositions dans ce comité consultatif puisqu'elle lit que seront présents des représentants de la Municipalité.

M. LE DEPUTE-MAIRE déclare qu'il s'agit d'une erreur et qu'en fait ce seront des représentants du Conseil Municipal. Comme il l'a déjà indiqué, tous les groupes seront associés.

Mme BERTHOUX rappelle que la concertation proposée est obligatoire lors de la création d'une ZAC et prend note que l'ensemble des sensibilités du Conseil Municipal seront représentées. D'ailleurs, ce comité consultatif ne s'adresse pas à toute la population et ne fait donc pas partie du processus de consultation.

Elle estime les objectifs proposés, vagues et qu'il conviendra d'aboutir à des objectifs réels. Elle souhaiterait savoir les moyens qui seront mis en place. Elle souhaite que ce quartier soit le plus agréable possible pour les habitants et que la densification soit réduite. Elle souhaite également que la réflexion intègre, dès maintenant, la création d'un éco-quartier avec notamment des logements innovants, construits selon les procédés HQE, que l'on prévoit de dépolluer les terrains lorsque c'est nécessaire, qu'il y ait des espaces verts importants ainsi que des espaces publics. Pourquoi ne pas créer ce quartier autour d'un parc, il conviendra aussi de créer des activités créatrices d'emplois, rénover et conserver les bâtiments industriels existants en y installant, par exemple, une maison de la formation.

De même, elle fait observer que la ZAC est la seule procédure admissible pour la création d'une telle opération.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que si la Municipalité avait proposé dès maintenant, un « projet ficelé », cela lui aurait été reproché. Comme ce n'est pas le cas, il lui est donc reproché que les objectifs soient vagues, mais en fait, on ne sait pas, à l'heure actuelle, ce qu'on va réaliser précisément dans ce quartier. Ce qui nous intéresse réellement, ce sont les personnes qui y vivent et la Municipalité entend travailler avec elles pour définir le projet.

M. RONZIERE indique que son groupe a fait des propositions et que c'est maintenant à la majorité de prendre ses responsabilités. Son groupe a fait part de la grande ambition qu'il a pour cette zone.

M. PICARD se déclare tout à fait favorable à ce qu'a déclaré Mme BERTHOUX. Il répond que l'aménagement du quartier fera l'objet d'une ZAC. En ce qui concerne les reproches quant à la densification de ces dernières années, il indique que la Municipalité n'a fait que respecter le Plan d'Occupation des Sols. Ce qui pourrait être reproché, c'est qu'il n'y ait pas eu de création de zone d'étude.

M. RONZIERE fournit des exemples de ce qu'il ne faudra pas faire à l'avenir tels que les constructions porte de Belleville ou dans le secteur de la Gare.

M. LE DEPUTE-MAIRE souhaite que le débat s'instaure maintenant en commission d'urbanisme, dès la réunion du 22 juin.

25 – INDEMNITE DE LOGEMENT INSTITUTEURS – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- fixe à 180,17 euros l'indemnité mensuelle de logement pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge ;
- fixe à 225,21 euros l'indemnité mensuelle de logement pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

26 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à signer avec l'association « Aide à domicile de Villefranche et ses environs » pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013 ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. DESMULES estime que ce rapport représente un véritable enjeu. En effet, cette aide à domicile est une thématique fondamentale et qu'il convient de prendre ses responsabilités afin qu'une réflexion soit conduite sur l'ensemble du bassin pour obtenir des propositions concrètes et que des prospectives soient tracées pour l'avenir. En effet, il est patent qu'à l'avenir, le nombre de personnes ayant besoin des services de toutes les associations de ce type seront de plus en plus nombreuses.

M. LE DEPUTE-MAIRE remercie M. DESMULES de son intervention car il estime que l'on est jamais assez nombreux pour réfléchir à ce problème et apporter des propositions.

Mais en premier lieu, il souhaiterait que les associations caladoises de ce secteur travaillent réellement ensemble. Il fait observer que Villefranche augmente sa participation financière à l'association d'Aide à domicile et que la CAVIL intervient également en matière de formation du personnel.

M. DESMULES n'entendait pas, par son intervention, remettre en cause la subvention allouée mais sur le nécessaire établissement d'une prospective sur les aides apportées aux personnes âgées à l'avenir.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que cette réflexion est en cours avec toutes les structures concernées depuis de nombreux mois et que l'on a déjà une connaissance précise des efforts qui seront nécessaires.

27 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ASSOCIATIONS DE JUMELAGES DE VILLEFRANCHE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au Comité des Associations de Jumelages de Villefranche en remboursement des frais avancés à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du jumelage Villefranche - Kandi ;
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2010.

28 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME DE HAUTE VALLEE D'AZERGUES POUR LA MANIFESTATION « LA ROUTE DES ORGUES DU BEAUJOLAIS. »

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Office de Tourisme de la Haute Vallée d'Azergues.
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2010.

29 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.D.E.I. (ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association A.D.E.I. afin de permettre le déplacement du Big Band de Jazz à Bühl ;
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2010.

30 – COPROPRIETE « LE BELIGNY » - VENTE D'UN APPARTEMENT PAR LA COMMUNE A M. ET MME DULU.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de M et Mme DULU au prix 54 200 € l'avis du Domaine ayant été sollicité -, d'un logement formant les lots n° 283, 215, et 588 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé le « Béligny » ;
- autorise M. le Député-Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants, qui seront établis par maître TAITHE, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur

31 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT A LA COMMUNE 47 PASSAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer le montant du loyer annuel à 3 780 € concernant le local appartenant à la commune situé 47 passage de l'ancienne mairie.

32 – IMMEUBLE 91 ET 95 RUE NATIONALE, ANGLE RUE PASTEUR – VENTE A M. MICHEL BERTRAND ET VENTE A SCI LAC.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide une participation aux frais de réfection de toiture de l'immeuble situé 91 et 95 rue Nationale, angle rue Pasteur fixée à 24 000 €, à répartir entre Monsieur Michel BERTRAND et la SCI LAC représentée par Monsieur Jean Marie MARTELET - THOMAS ;
- autorise M. le Député-Maire à signer les actes de vente correspondants, qui seront établis par maître INGELS, notaire associé à Villefranche, aux frais des acquéreurs.

33 – MARCHE DE SERVICES DE TELEPHONIE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES A BONS DE COMMANDE – LOTS 1, 2 ET 3.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés à bons de commandes de services de téléphonie pour les lots n°1, 2 et 3 conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres :
 - Lot n° 1 : France Telecom
 - Lot n° 2 : Orange
 - Lot n° 3 : France Telecom

34 – CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE EN CENTRE-VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés de travaux dans la limite du montant global de 1 170 000 €, conformément à l'avis de la commission d'attribution MAPA 3.

Il est à noter l'intervention suivante :

Mme SEIVE précise que l'augmentation du coût de certains travaux est induit par des améliorations apportées en matière de protection environnementale mais elle souligne également que l'enveloppe globale de l'opération reste inchangée à 1 750 000 €.

35 – AMENAGEMENT DU PARKING DU 11 NOVEMBRE : APPROBATION DU PROJET.

Le Conseil Municipal, après délibération par 26 voix pour, 6 voix contre (M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, M. FROMENT) et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, M. BEAUVALLET),

- approuve le projet d'aménagement du parking du 11 Novembre pour un montant d'opération estimé à 620 000 €.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE indique que son groupe n'approuvera pas ce projet en raison du coût de ces travaux. Il n'est certes pas opposé au changement mais fait observer qu'un projet d'une telle ampleur financière n'a jamais été abordé. Il s'agit d'une dépense excessive et inappropriée.

M. LE DEPUTE-MAIRE souligne que le projet prévu a été modifié de façon à améliorer notamment la sécurité des piétons. Il fait également observer qu'en raison de ces améliorations, la Ville pourra bénéficier, sans doute, d'une subvention qui n'aurait pu nous être attribuée avec le projet initial.

36 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL PETITE ENFANCE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance,
- décide leur application à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BRUN-PIGUET, concernant le contrat d'accueil, aimerait que des évènements familiaux graves soient pris en compte pour bénéficier des plages de réservation.

M. LE DEPUTE-MAIRE soumet cette modification au Conseil Municipal qui l'approuve.

37 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2009 .

M. RAVIER présente le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2009 qui est joint en annexe.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL-COQUET observe que ce rapport confirme bien que tous les clignotants sont au rouge sur le territoire. Elle se félicite qu'un coup d'arrêt ait été donné à la réforme prévue de la DSU-CS. Elle craint néanmoins que pour l'avenir il n'en soit plus de même. Elle souhaiterait avoir l'avis du Député-Maire sur cette question. Elle fait remarquer que cette dotation pallie les carences de l'Etat notamment en matière de santé, justice, éducation, etc.. A son avis, elle estime qu'il faudrait ouvrir des services publics au plus près des quartiers ; Il faut maintenant réparer les conséquences créées par le passage du RMI au RSA.

Ce rapport pointe également l'inhumanité de la société, par exemple, les banques refusent de prêter aux plus pauvres ou un opérateur arrive à vendre des chaînes de télévision à des personnes non voyantes ou mal voyantes alors que ces chaînes ne sont pas équipées pour ce handicap.

On peut noter qu'un vrai effort social est effectué mais on a de la peine à voir les améliorations apportées à la vie des citoyens. Par exemple, elle aurait aimé avoir dans le rapport, le chiffre des fréquentations des structures ouvertes le soir pour les jeunes ; elle aimerait savoir comment la DSU peut aider à mieux vivre ensemble, enfin ce rapport met l'accent sur l'importance des associations dans les quartiers.

Il convient donc, comme elle a pu l'entendre, de ne pas réduire leur budget.

M. DESMULES estime qu'il s'agit là d'un bon rapport qui mériterait un plus long débat.

En ce qui concerne les projets Initiative Jeunes, il note que plusieurs projets humanitaires se déroulent en Afrique et il souhaiterait que l'on favorise le Bénin et notamment Kandi.

Mme VELUT déclare qu'elle apprécie beaucoup que des jeunes aient des projets, et lors des commissions, elle rappelle toujours que Villefranche a signé une convention de jumelage avec une ville du Bénin mais certains des projets ont été préparés longtemps avant et il n'est pas possible de les faire modifier. Mais il est certain que la commission favorise toujours les projets avec des villes jumelées.

M. LE DEPUTE-MAIRE souhaiterait que les projets Initiatives-Jeunes soient réservés en priorité aux actions vers nos villes jumelées.

Mme VELUT indique qu'elle souhaite néanmoins garder une pluralité pour nos actions sachant qu'une part est toujours réservée aux villes jumelées.

Répondant à Mme LEBAIL-COQUET, **M. RAVIER** précise que Villefranche est classée au 177^{ème} rang des villes percevant la DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) et que le nouveau mode de calcul envisagé aurait été sans doute plus avantageux encore pour notre ville. De plus, il ne voit pas comment on peut parler de carence de l'Etat alors que ce dernier nous verse une dotation importante.

Il indique que, notamment, dans le cadre du CUCS, on essaie maintenant de mesurer le plus précisément possible l'impact de chaque action. Il fait également observer l'effort important apporté à destination des associations par la CAVIL qui prend notamment en charge leur formation.

38 –DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 5 abstentions (M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, M. FROMENT),

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. FROMENT fait observer qu'il n' a pas reçu la convocation à la dernière commission Travaux. En outre, puisqu'il observe que la dépense supplémentaire pour le parking du 11 Novembre figure dans cette décision modificative, il serait judicieux de faire figurer également la subvention envisagée.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond qu'avant d'obtenir une subvention, il faut déjà approuver le projet, ce que n'a pas fait son groupe.

39 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

40 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : OCCUPATION LOCAUX 126 RUE DES JARDINIERS POUR VISITES MEDICALES DES FONCTIONNAIRES DE POLICE DU COMMISSARIAT. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 1^{ER} MARS 2010.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec le représentant du service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur en date du 1^{er} mars 2010,aux principales conditions suivantes :

- Utilisation des locaux une journée par mois soit le 1^{er} mardi de chaque mois
- Indemnité d'occupation : 40.30 € par journée de présence
- Révision chaque année selon variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE . L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2009 dont la valeur est de 1498.
- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

41 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY SITUE 135 RUE CLAUDE BERNARD, CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MME BOU MARTINE.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Mme BOU Martine aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation mensuelle de 264,97 €

- Prise d'effet : 10 mai 2010
- Charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- Engagement pour une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction
- Loyer révisable au 1^{er} juillet de chaque année, suivant le taux fixé par décret (loi du 1^{er} septembre 1948) et décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme LEBAIL-COQUET pour l'intervention qu'elle souhaitait faire en début de séance.

Mme LEBAIL-COQUET souhaite s'adresser à M. Gérard DUCRAY et lui déclare, que sans remettre en cause la présomption d'innocence, elle aurait préféré que ce dernier s'abstienne de venir au Conseil Municipal. A cette occasion, elle signale qu'elle pense aux femmes concernées soit victimes, soit qui ont déposé des mains courantes.

M. Gérard DUCRAY indique qu'il n' a pas de commentaires à faire et s'en tient au communiqué fourni par son avocat.

M. Jean-Claude LACROIX prend ensuite la parole pour indiquer le plaisir qu'il a eu à travailler avec les services de la ville de Villefranche depuis deux ans et demi. Il souligne que sa tâche a été grandement facilitée par l'implication très importante de l'adjoint aux finances.

Les contacts avec M. PRADEL ont été également excellents et il a profité de son expérience et de sa grande compétence. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal et notamment M. DESMULES pour ses paroles sympathiques, pour la confiance qui lui a été accordée. Il demande que son successeur bénéficie de la même confiance, successeur qui arrivera à Villefranche le 7 septembre.

Vu le secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

C. SEIVE

B. PERRUT